



FORMATION INITIALE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER V08/09/2025

FICHE PÉDAGOGIQUE - DEVENIR AUDITEUR ENERGETIQUE



FORMATION
DTI



Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

CFDI - Centre de Formation Diagnostiqueur Immobilier
Sarl au capital de 1000 €
Tel : 06.37.58.18.51 / Email : Contact@cfdi-formation.fr
Site : www.cfdi-formation.fr
Siren : 898735287 / NDA : 75331380133

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- D'élaborer un audit énergétique en utilisant une méthodologie adaptée.
- Savoir évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode de calcul utilisée pour la réalisation de l'audit.
- Réaliser des mesures pertinentes et complémentaires des relevés nécessaires au calcul, afin de proposer des travaux les plus adaptés au bâti Réaliser la saisie des données relevées afin d'obtenir les résultats d'un audit énergétique complet et l'élaboration du rapport correspondant Identifier les pathologies et les caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques du bâtiment
- Identifier les travaux induits
- Proposer des parcours de travaux adaptés aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique, patrimonial et environnemental.
- Identifier et éviter les principaux risques de pathologies associés aux travaux proposés
- Estimer le montant des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits proposés
- Recommander des travaux d'installation d'outils de pilotage de la consommation conformes aux exigences réglementaires.
- Expliquer les écarts potentiels entre les résultats de l'audit énergétique et les consommations réelles, ainsi que les écarts potentiels entre les caractéristiques du bien audité et la modélisation adoptée dans l'audit énergétique, du fait de l'utilisation de la méthode de calcul réglementaire.

Les pré-requis	Le public visé
Diagnostiqueurs immobiliers certifiés DPE avec ou sans mention depuis 2 ans révolu	Être Diagnostiqueur immobilier

Les moyens pédagogiques

Accès plateforme pédagogique

Livret de formation, support pédagogique, vidéo projection

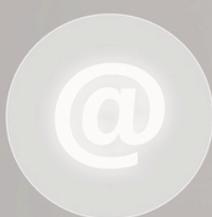
Mise à disposition du logiciel "LICIÉL" pour les cas pratiques

Annexes réglementaires et techniques

QCM, Etudes de cas, normes, vidéos et photothèques

Contacts privilégiés

Bernard AMBLARD <i>Responsable formation</i>	Cynthia WATTELET <i>Responsable administrative & financière</i>
06 37 58 18 51 contact@cfdi-formation.fr	06 08 93 17 07 cynthia.cfdi@gmail.com





Contenu de la formation Audit Energétique



***Conformément au décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.**

Partie théorique de la formation initiale : 35 heures

Partie pratique de la formation initiale : 35 heures de partie pratique prévue :

- **21 heures** de mise en situation permettent la réalisation d'un audit énergétique, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs pour les cas suivants :

- une maison individuelle
- une maison individuelle présentant des contraintes architecturales ou patrimoniales une maison individuelle présentant des pathologies remarquables
- un logement situé dans un bâtiment mixte comportant un seul logement

- **14 heures** de terrain réalisées dans des bâtiments réels ou dans des locaux aménagés permettent la manipulation des outils professionnels et la collecte de données et d'informations (pathologies, contraintes architecturales, patrimoniales, techniques) en situation réelle, par l'intermédiaire notamment de prise de mesures.

NB : Susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires

Objectifs pédagogiques

Savoir réaliser un audit énergétique de maisons individuelles ou bâtiments en monopropriété prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation tel que définie dans l'arrêté du 4 mai 2022 modifié, définissant pour la France métropolitaine, le contenu de l'audit énergétique.

En outre, la formation initiale permet d'atteindre les objectifs définis à l'annexe IV du décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Modalités d'évaluation

Validation de l'atteinte des compétences par un QCM en fin de formation, où il est nécessaire d'avoir au minimum 10/20 pour obtenir l'attestations de fin de formation avec la mention acquis.

Attestation individuelle de réussite (à transmettre à votre organisme certificateur)



10 JOURS

70 HEURES

Contenu de la formation Audit Energétique



Contenu du module

- Le contexte législatif et réglementaire de l'audit énergétique
- La méthodologie de l'audit énergétique
- La visite sur site et les points d'attention (opérationnels ou techniques, en particulier les signes de pathologies ou de particularités du bâti) Les spécificités techniques, architecturales et patrimoniales du bâti et les dérogations pouvant être induites par ces caractéristiques
- Sur site, évaluation de l'état du système de chauffage, du système d'eau chaude sanitaire et de refroidissement, le cas échéant, de l'éclairage, de la ventilation, des auxiliaires de chauffage, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages et des systèmes de pilotage
- Les instruments de mesure spécifiques à l'audit énergétique des bâtiments, l'interprétation et exploitation des relevés, afin d'améliorer les propositions de travaux. Ces instruments incluent notamment le matériel nécessaire à la réalisation de thermographies et à la vérification des pressions ou débits de ventilation. Utilisation du wattmètre, lasermètre, vitromètre et des équipements de mesure des températures de l'air et des températures de surface
- Sur site, questionner les occupants sur le confort, les usages du bien, les travaux réalisés antérieurement, l'entretien du bâti et des équipements
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre, sa conservation, notamment lorsqu'il s'agit de bâti ancien, et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre, sa conservation, notamment lorsqu'il s'agit de bâti ancien, sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment ou encore sur la possibilité de recourir à des outils de pilotage de la consommation
- Analyser les spécificités du bâti en termes de confort hygrothermique, et savoir le prendre en compte dans les scénarios de travaux proposés
- Comprendre et identifier les interactions entre les lots de travaux
- Identifier les travaux induits
- Identifier les postes à fort impact, et définir des scénarios de travaux selon un parcours cohérent permettant de parvenir à une rénovation performante. Ces scénarios doivent prendre en compte les spécificités du bâti rénové et celles du bâti ancien, le cas échéant
- Présentation des résultats et les conséquences de l'audit au propriétaire
- Etablissement d'un l'état initial d'un bâtiment
- Evolution des principes constructifs dans le temps
- Les désordres liés à une rénovation
- Le cadre des principales aides à la rénovation énergétique des logements
- Les critères de performance minimale à respecter vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires, et en particulier pour bénéficier des aides financières disponibles
- Réalisation d'un chiffrage des travaux de rénovation énergétique et des travaux indissociablement liés
- Les causes des écarts constatés entre les consommations indiquées sur les factures et les consommations conventionnelles calculées dans l'audit.
-